



Réf. Farde e-Assemblées : 2584894

N° OJ : 78

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

**Objet :** Libération des marchés publics en faveur d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines publiques.- Modification de la décision n° 42 du Conseil communal du 12/12/2022.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et leur transposition dans le droit belge;

Vu la proposition de déclaration annexée et son appel à signature aux entités publiques de l'Union européenne;

Vu l'existence de l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" fondée en 2004 par la Ville de Bruxelles;

Vu que Les Cuisines Bruxelloises sont responsables de la passation des marchés publics alimentaires pour les crèches, les écoles, les maisons de repos et les hôpitaux de la Ville de Bruxelles;

Vu le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles adopté par le Conseil Communal du 12 décembre 2022, établissant un objectif à horizon 2030 de 50% des approvisionnements en fruits et légumes des Cuisines Bruxelloises issus de productions belges et 10% à Bruxelles ou en périphérie;

Vu la Stratégie Européenne « Farm to Fork », soit « De la ferme à la table », établie au sein de l'Union européenne (UE) afin que s'y développe un « système alimentaire durable » susceptible de procurer des « avantages environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques »;

Considérant que l'accès équitable à une alimentation saine et durable pour tou.te.s est un objectif déclaré aux échelles européenne, nationale et locale;

Considérant que les systèmes alimentaires représentent plus d'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre (Crippa, M., Solazzo, E., Guizzardi, D. et al. Food systems are responsible for a third of global anthropogenic GHG emissions. Nat Food 2, 2021);

Considérant que la réglementation actuelle sur les marchés publics soumet l'alimentation aux mêmes règles que l'achat de matériel de bureau ou de véhicules,... sans cadre spécifique;

Considérant que la directive 2014/24/UE du Parlement européen sur la passation des marchés publics prévoit déjà des prescriptions particulières pour, par exemple, la fourniture de prestations artistiques;

Considérant l'importance de la fourniture de repas via les marchés publics, soit 5,5 millions de repas par an pour Les Cuisines Bruxelloises;

Considérant que les réglementations actuelles sont un frein à l'acquisition de produits locaux et de circuits courts lors de la passation de marchés publics de denrées alimentaires de grand volume;

Considérant que la dépendance à l'industrie agro-alimentaire mondialisée a entraîné une augmentation rapide des prix après le conflit en Ukraine, ainsi que des fluctuations importantes dans la disponibilité des denrées;

Considérant le manque de transparence quant à l'origine des produits dans le cadre de ces marchés accordés aux acteurs agro-industriels, en raison du nombre élevé d'intermédiaires intervenant dans la chaîne;

Considérant la crise actuelle des agriculteurs qui réclament, notamment, une politique européenne favorisant une rémunération équitable des producteurs, une demande de produits biologiques en meilleure adéquation avec l'offre et une plus grande autonomie européenne face aux importations;

Considérant que la reterritorialisation de nos systèmes alimentaires peut renforcer la résilience environnementale et géopolitique de notre territoire;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des réseaux et des acteurs européens ont travaillé ensemble pour élaborer une déclaration conjointe visant à moderniser le droit européen des marchés publics en matière d'alimentation, avec la participation des villes Paris, Bruxelles et Mouans-Sartoux, accompagnés par la Cellule Manger Demain et les réseaux européens ICLEI et Eating Cities;

Considérant que la déclaration jointe propose à la Commission européenne de reprendre le travail sur le projet de Règlement européen sur les systèmes alimentaires durables en Europe;

Considérant que la déclaration demande à ce que le Règlement européen rappelle et définisse précisément les objectifs européens en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et l'importance de soutenir la résilience alimentaire des territoires européens;

Considérant que la déclaration jointe propose de permettre, à travers ce Règlement, aux acheteurs publics de choisir librement la procédure pour 50% du volume annuel d'achats de denrées alimentaires, tout en maintenant les principes de transparence des procédures, de concurrence entre acteurs économiques, d'efficacité dans l'allocation des fonds publics et d'accès libre;

Considérant que cette proposition devrait permettre aux pouvoirs publics locaux de mettre en œuvre leurs compétences dans l'intérêt public de manière plus efficace;

Considérant que cette déclaration s'adresse à toutes les villes, communes et entités concernées par les marchés publics alimentaires à l'échelle de l'Union européenne;

Considérant que le Plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles, adopté par le Conseil communal le 12/12/22 fixe comme objectif pour 2030 : "Au moins 50% des fruits et légumes des Cuisines Bruxelloises sont produits en Belgique et 10% à Bruxelles ou en périphérie";

Considérant qu'il apparaît que cet objectif à l'horizon 2030, ne respecte pas les principes actuels de circulation des marchandises du traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE, article 34) en vigueur aujourd'hui ;

Considérant qu'il convient de modifier l'objectif du Plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles pour le conformer aux réglementations européennes en matière de marchés publics qui seraient en vigueur à cet horizon.

Considérant qu'il convient de réaliser cet objectif en collaboration avec les Cuisines Bruxelloises;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1

Adopter la déclaration jointe en annexe et autorise sa signature au nom de la Ville de Bruxelles, dans le but notamment de :

- Soutenir les agriculteurs locaux pour fournir les repas des crèches, écoles, maisons de repos et hôpitaux dans le cadre des marchés publics;
- Soutenir la proposition selon laquelle les procédures de publication des marchés publics de denrées alimentaires contiennent des prescriptions environnementales, sociales, de santé publique et de durabilité;
- Soutenir la proposition selon laquelle les acheteurs publics de l'Union européenne peuvent choisir librement la procédure pour 50% du volume annuel d'achats, à condition qu'ils s'appuient sur une stratégie alimentaire basée sur la durabilité et la résilience



du territoire.

## Article 2

Charger le Bourgmestre et le Collège de l'exécution du présent arrêté et de faire remonter ces revendications auprès de la Commission européenne afin qu'elle reprenne le travail sur le projet de Règlement européen sur les systèmes alimentaires durables en Europe, ainsi que de mobiliser leurs relations diplomatiques avec les Villes européennes partenaires de la Ville pour faire connaître et adhérer à cette déclaration.

## Article 3

Remplacer l'objectif du Plan Climat, comme adopté par la décision du Conseil Communal n°42 du 12 décembre 2022, qui prévoyait qu' « "Au moins 50% des fruits et légumes des Cuisines Bruxelloises sont produits en Belgique et 10% à Bruxelles ou en périphérie" par la disposition suivante : « Dans une logique de reterritorialisation, et si les réglementations européennes en matière de marchés publics en vigueur le permettent, au moins 50% des fruits et légumes acquis par la Ville de Bruxelles sont issus de filières de production locales et contribuent aux objectifs de la stratégie européenne Farm To Fork ».

Annexes :

[Déclaration pour la Libération des marchés publics en faveur d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines](#)